



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation Service de la Coordination des actions sanitaires Sous direction du pilotage et des politiques sanitaires transversales Bureau des laboratoires et de la coordination des contrôles officiels Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : Denis LUCAS Tél. : 01 49 55 58 86 Courriel institutionnel : blacco.sdppst.dgal@agriculture.gouv.fr NOR :AGRG1019206N Réf. Interne : BLACCO/10/998 MOD10.21 C 12/05/10</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGAL/SDPPST/N2010-8195 Date: 20 juillet 2010</p>
--	--

Date de mise en application :	Immédiate
Abroge et remplace :	Notes de service DGAL/SDSPA/N97-8129 du 24/07/1997 et DGAL/SDSPA/N2003-8110 du 24/06/2003
Date limite de réponse :	...
Date d'expiration :	...
Nombre d'annexe :	0
Degré et période de confidentialité :	Tout public

Objet : Liste des laboratoires agréés pour les différentes méthodes de diagnostic de la brucellose.

Références :

Articles L. 202-1 et R. 202-8 et suivants du code rural ;

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=E75C6EE7346729126E1471A9DCEB3C5C.tpdjo12v_1?idArticle=LEGIARTI000006583031&cidTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=20090602

Arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'agrément des laboratoires chargés d'effectuer les épreuves de recherche des brucelloses bovine, ovine et caprine

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000350625&fastPos=2&fastReqId=1894485915&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

Arrêté du 16 juillet 1990 fixant les conditions de préparation, de détention, de cession et de contrôle des antigènes destinés au diagnostic des brucelloses bovine, ovine et caprine

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000716568&fastPos=1&fastReqId=894191972&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Arrêté du 13 octobre 1998 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose ovine et caprine

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000374874&fastPos=53&fastReqId=1710586106&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

Arrêté du 19 décembre 2007 «fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux» ;

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017936605&fastPos=1&fastReqId=1864864412&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

Arrêté du 22 avril 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose des bovinés;

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018740392&fastPos=2&fastReqId=154186229&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Note de service DGAL/SDSPA/N97-8129 du 24/07/1997 de « lutte contre les brucelloses bovine, ovine et caprine Agrément des laboratoires vétérinaires départementaux et interprofessionnels laitiers».

Note de service DGAL/SDSPA/N2003-8110 du 24/06/2003 sur les « brucelloses animales - analyses sur prélèvements sanguins - agrément des laboratoires.

Note de service DGAL/SDPPST/N2010-8058 du 04/03/2010 portant « Appel à candidatures pour la mise à jour de la liste des laboratoires agréés pour les différentes méthodes de diagnostic de la brucellose ».

Résumé : La présente note de service liste les laboratoires agréés pour les différentes méthodes de diagnostic de la brucellose.

Mots-clés : Brucellose - Laboratoire - Agrément - Analyse officielle - Contrôle officiel

Destinataires

Pour information :

- Laboratoires départementaux d'analyses
- Directeurs des DSV, DD(CS)PP
- Préfets
- ADILVA
- AFLABV
- LNR : Anses – Laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort

I - Laboratoires agréés

La liste des laboratoires agréés pour les différentes méthodes de diagnostic de la brucellose est consultable sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture depuis Thématiques / Santé et Protection des Animaux / Maladies animales / Réseau de laboratoires agréés / Liste des laboratoires agréés pour les différentes méthodes de diagnostic de la brucellose.

L'adresse informatique est la suivante : <http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/sante-protection-animaux/maladies-animales>.

Cette liste est mise à jour régulièrement.

II - Laboratoire national de référence

Le laboratoire national de référence pour ces analyses est :

Unité Zoonoses Bactériennes
Laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)
23 Avenue du Général-de-Gaulle
F-94706 Maisons-Alfort Cedex

Le sous-directeur du pilotage
et des politiques sanitaires transversales
Richard SMITH